Etablir un dossier technique par type de générateur, et par générateur de caractéristiques différentes.

- (A1) Cette rubrique concerne l'installation de production d'énergie électrique.
- (A2) Dans le cas d'une modification d'installation existante (augmentation de puissance, ajout de batteries ou rénovation), le schéma doit permettre de différencier clairement les parties d'installation neuves de celles, existantes, qui n'ont pas été modifiées. Les informations (1) à (12) de ce dossier ne doivent concerner que la partie neuve.
- (A3) Date de référence de l'installation de production d'énergie électrique. Dans le cas d'une modification d'installation, concerne la partie neuve.
- (1) Puissance et courant nominal de l'installation de production neuve (exclure la partie existante).
- (2) Interrupteur-Sectionneur général aval génératrice : U<sub>n</sub> est la tension assignée en courant alternatif, I<sub>n</sub> est le courant assigné en courant alternatif donnés par le fabricant.
- (3) Onduleur: La marque et le modèle figurant sur l'onduleur doivent être précisés. En présence d'une protection de découplage intégrée à l'onduleur, le certificat de conformité à la norme EN 50549-1 (ou norme EN 50549-2) traduit en langue française doit être joint au dossier technique. Ce certificat doit également inclure la conformité à la norme NF EN 50549-10:
  - à compter du 01/01/2025 pour les installations de production dont P > 36 kVA;
  - à compter du 01/01/2026 pour les installations de production dont P ≤ 36 kVA.

Une attention particulière doit être apportée au réglage du seuil de fréquence haute des protections de découplage. Voir les instructions du gestionnaire du réseau (voir par exemple : <a href="https://www.enedis.fr/sites/default/files/Enedis-NOI-RES\_13E.pdf">https://www.enedis.fr/sites/default/files/Enedis-NOI-RES\_13E.pdf</a>).

<u>Remarque importante</u>: les onduleurs triphasés intégrant le dispositif de découplage doivent obligatoirement <u>comporter un conducteur neutre relié au réseau public de distribution</u>.

Si le dossier concerne plusieurs générateurs identiques, indiquer le nombre de générateurs concernés.

- (4) Installations raccordées au réseau public de distribution: le respect des dispositions de la norme EN 50549-1 ou norme EN 50549-2 doit être garanti pour toutes les configurations, notamment lorsque l'onduleur est en mesure d'alimenter des circuits en mode « secouru » en l'absence du secteur.
- (5) Schéma des liaisons à la terre Gestion de la mise à la terre en fonction des sources : notamment, à l'occasion des changements de configurations entre fonctionnement normal avec présence tension du réseau public de distribution et fonctionnement autonome / secouru, le schéma des liaisons à la terre doit être respecté. L'installation ne doit, à aucun moment et à aucun des stades transitoires du processus, se trouver sans liaison à la terre.

#### Partie 3 : installation avec stockage par batteries – caractéristiques techniques :

(6) Partie DC - Batterie : « U<sub>dc</sub> » est la tension de cette partie DC, fixée par la tension de la batterie. Dans le cas d'une configuration avec onduleur/chargeur dédié à la batterie, la tension de la batterie doit également être précisée.

Remarque importante: pour un renseignement cohérent de la présente rubrique du DT, l'installateur se doit de s'informer préalablement auprès du fabricant sur les caractéristiques du matériel qu'il met en œuvre. Seul le fabricant d'un convertisseur (onduleur ou régulateur de charge) peut notamment confirmer la présence et l'emplacement au sein de son produit d'une éventuelle disposition d'isolation (ou séparation) galvanique.

(7a) Batterie plomb : « U » est la tension nominale de la batterie. « C » est la capacité de la batterie.

#### Partie 4 : Raccordement côté AC

**Branchement**: Pour les puissances surveillées, fournir un dossier technique SC143. Point de livraison (PDL) = Point de Référence et de Mesure (PRM).

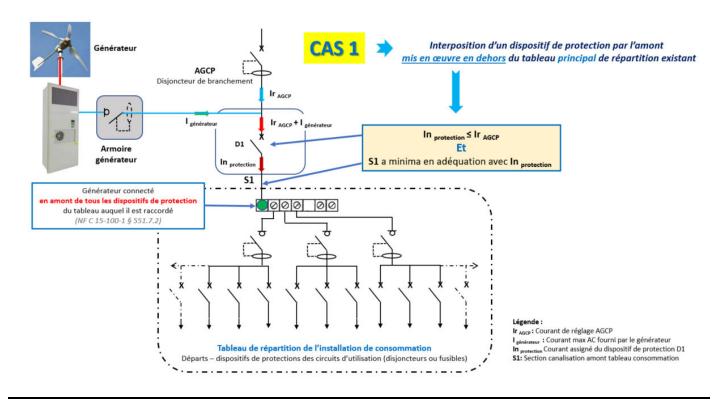
## (12b) Raccordement au réseau par l'installation de consommation (installation en autoconsommation) :

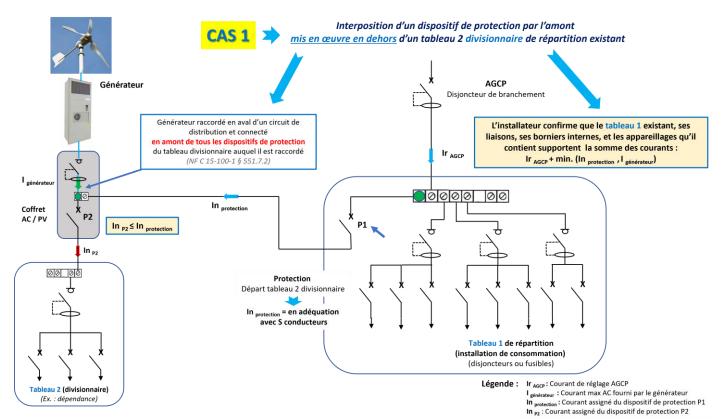
L'une des cases correspondant à la configuration de raccordement est nécessairement cochée (voir en page 2 à 5 de cette aide).

L'installation de production est généralement raccordée en amont de l'ensemble des dispositifs de protection de l'installation de consommation, selon les cas n° 1 à 3, conformément au § 551.7 de la NF C 15-100 -1. Cette disposition aide l'installateur à s'assurer que le niveau de sécurité de l'installation de consommation ne se trouve pas diminué par le raccordement de l'installation de production. Dans ces conditions, la protection des conducteurs d'alimentation du tableau de consommation, de même que celle (soit par l'amont, soit par l'aval) des interrupteurs (différentiels ou non) se doivent d'être assurées.

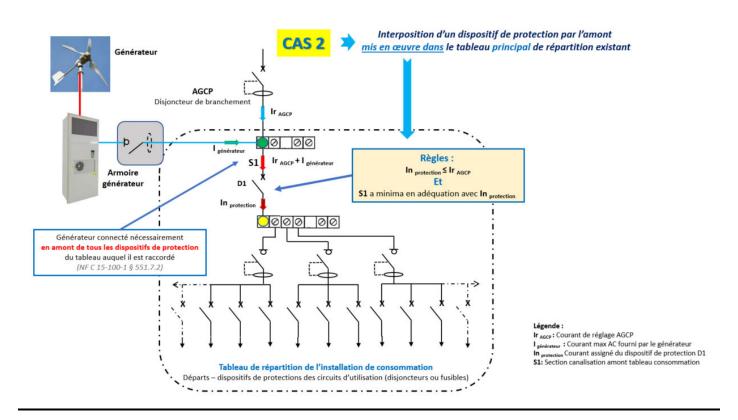
Pour les éventuels autres cas de raccordement (y compris en cas de dimensionnement par rapport à In<sub>AGCP</sub>), il convient de fournir un schéma détaillant le mode de raccordement à l'installation de consommation, et de renseigner la partie 2 du DT SC 144 E, qui doit alors être joint au dossier.

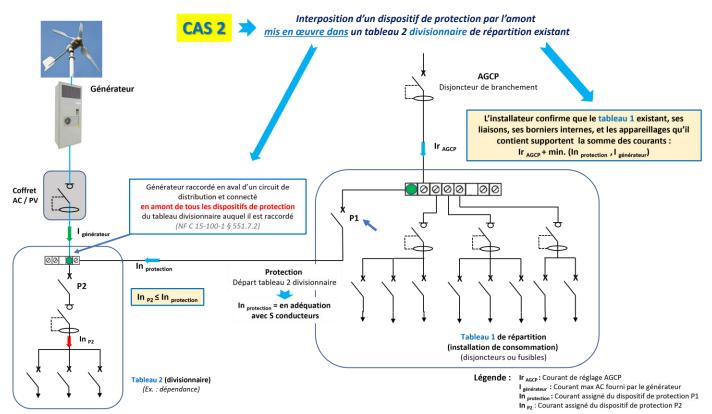
#### **Rubrique 12b**



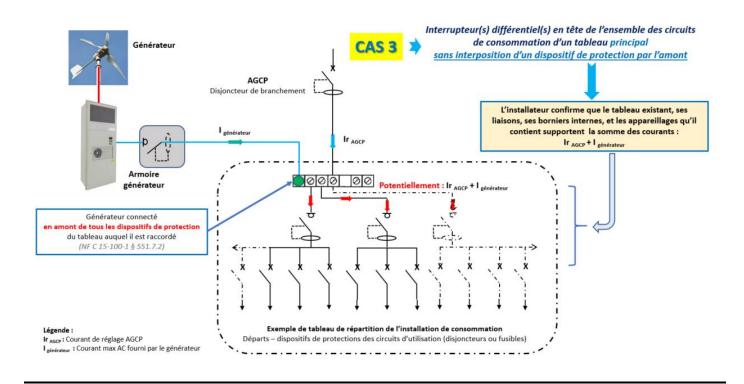


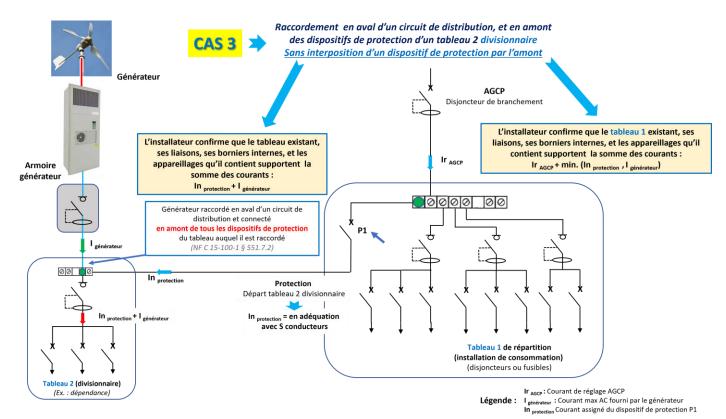
### **Rubrique 12b**





#### **Rubrique 12b**





**Rubrique 12b** 

